

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 7 décembre 2023

3. Demande de contracter un crédit-cadre de CHF 700'000.- TTC sur 5 ans dès 2024 pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur domaine privée (contracting) : arrêté du Conseil général (K. Michel)

Introduction

Les installations de centrales photovoltaïques sont en plein essor. La demande émanant de propriétaires privés est une réalité que les entreprises d'électricité n'ont pas manqué d'exploiter à juste titre. Notre Commune a la possibilité d'en faire de même sur son territoire en offrant aux intéressés une solution de contracting pour permettre l'installation de centrales photovoltaïques sur le domaine privé. C'est ce que le Conseil municipal propose aujourd'hui au Conseil général.

Contexte

Notre Commune est gestionnaire d'un réseau de distribution d'électricité (GRD). Elle est aussi membre de la SACEN SA, fondée en 2013 et composée des communes de Courchapoix, Delémont, Develier, Lamboing, La Neuveville, Moutier, Nods, Saint-Imier, Soulce et Tramelan. Cette collaboration intercommunale apporte une plus-value importante aux citoyennes, aux citoyens et à l'économie régionale. La société est détenue à 100 % par les communes, ce qui lui assure une indépendance totale de tous les acteurs énergétiques. Grâce à ce positionnement, SACEN SA est complètement libre lorsqu'il s'agit de développer de nouveaux produits et services. Le seul principe conducteur est la conformité aux objectifs de protection du climat en minimisant l'empreinte carbone.

Tout comme SACEN SA, notre Commune nourrit l'ambition de relever les grands défis climatiques et énergétiques, dont les effets se font de plus en plus sentir dans nos régions également, le tout en cohérence avec la Stratégie Energétique 2050 de la Confédération.

C'est dans ce sens que le Conseil municipal propose au Conseil général d'approuver un crédit-cadre pour permettre au Conseil municipal d'être plus réactif selon les projets en cours.

Crédit-cadre

Le crédit-cadre requis doit pouvoir être utilisé sur une période de 5 ans (2024-2028). Il permettra d'allouer les moyens financiers pour réaliser l'équivalent d'une puissance moyenne annuelle, sur une ou plusieurs centrales, de 100kWc. Les critères d'évaluation du projet se feront en fonction de l'autoconsommation :

- la puissance minimale requise par installation sera de 50 kWc, soit une surface d'environ 250 m²,
- la puissance maximale ne pourra excéder 300 kWc, soit environ 1'500 m² de surface,
- toute centrale de plus de 300 kWc fera l'objet d'une demande de crédit spécifique au Conseil général.

L'autofinancement est garanti par la vente de l'énergie produite, soit par autoconsommation sur le site de production, soit par la vente de l'énergie par les produits TOPAZE et AMBRE.

Financement

Le crédit de CHF 700'000.- est prévu au plan financier des investissements sur les années 2024 à 2028.

Charge financière (montants en CHF)		
Taux de l'amortissement comptable	4 %	28'000.-
Durée de l'amortissement comptable :	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2,25 %*		15'750.-
Total de la charge financière annuelle		43'750.-

A terme, cette charge financière sur l'investissement de CHF 700'000.- s'élève à CHF 43'750.-, tenant compte d'un amortissement sur la durée de vie des installations, soit 25 ans et un taux d'intérêt du prêt citoyen de 2.25 % au maximum. Ce taux d'intérêt devra encore être défini en fonction des prix de production et leur adéquation à la nouvelle base légale fédérale qui interdit un prix de revient supérieur au prix de l'énergie de réseau pour éviter tout abus envers les consommateurs dans le cadre de l'autoconsommation dans le bâtiment.

Prêt citoyen

Les financements de ces projets seront en partie assurés par le biais du prêt citoyen en donnant priorité d'investissement aux propriétaires des bâtiments éligibles, ensuite à la Commune, puis aux habitants de La Neuveville. Si nécessaire, le prêt citoyen peut être élargi en dehors du territoire communal. Le prêt citoyen doit être de CHF 500.- au minimum. Il ne peut dépasser CHF 100'000.- sauf demande motivée faite au Conseil municipal qui en décide. Le prêt citoyen ne pourra pas être accepté en cash.

Conclusion

Les commissions de l'équipement et des finances ont toutes donné un préavis positif à cet objet. La commission de la gestion du territoire se prononcera le 28 novembre 2023. Son préavis sera donné oralement en cours de la séance du Conseil général.

A son tour, le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le crédit-cadre de CHF 700'000.- TTC qui lui est soumis et de donner la compétence au Conseil municipal pour la libération des crédits concernant les objets particuliers.

CONSEIL MUNICIPAL